



Fonds de soutien 2020
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
Dispositif d'aide aux associations dans le
cadre du COVID 19

Règlement

Contact

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter la Direction Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au : 05 59 57 89 53 ou par email à tee@communaute-paysbasque.fr.

Exposé préalable

Le Pays Basque compte un nombre important d'associations qui développent tout ou partie de leur activité dans le champ de la transition écologique et énergétique du territoire. L'utilité sociale et écologique de ces acteurs associatifs fortement engagés et impliqués dans la transition n'est plus à démontrer.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a choisi d'apporter, via son Fonds de soutien Transition écologique et énergétique 2020, un soutien aux acteurs dont l'activité s'est trouvée très fortement impactée par la crise COVID-19.

Cette aide a pour objectif de **permettre à ces associations de maintenir leur activité d'utilité sociale et écologique au service de la transition écologique et énergétique du Pays Basque** en prenant en charge une partie des frais supplémentaires engagés / à engager d'ici fin 2020 pour relancer l'activité tout en l'adaptant aux contraintes sanitaires.

Elle s'inscrit en complément des mesures prises par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Modalités d'intervention

1. Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée au fonds de soutien Transition écologique et énergétique 2020 s'élève à 150 000 € (dont 75 000 € en fonctionnement et 75 000 € en investissement). Les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Direction transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB.

2. Bénéficiaires

Le fonds de soutien s'adresse aux associations locales domiciliées au Pays Basque ou dont l'action se déroule sur le territoire de la CAPB :

- Association loi 1901 avec un siège social au Pays Basque ;
- Ou établissement secondaire d'une association nationale, domicilié au Pays Basque et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé.

L'association doit par ailleurs remplir toutes les conditions suivantes :

- Pour les associations employeuses : ne pas employer plus de 20 salariés au 1^{er} mars 2020 ;
- Justifier d'au moins 1 exercice comptable complet au 1^{er} mars 2020 ;
- Avoir des activités relevant d'une ou plusieurs des thématiques du Plan Climat Pays Basque : Habitat durable, Mobilités durables, Alimentation durable, Energies renouvelables, adaptation au changement climatique et biodiversité, prévention des déchets et économie circulaire¹ ;

¹ Dans le cadre de la politique de traitement et de valorisation des déchets portée par la CAPB et le [Syndicat Bil Ta Garbi](#).

- Être à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19) ;
- Justifier de dépenses supplémentaires occasionnées par la nécessité de relancer son activité et/ou de l'adapter afin de répondre aux consignes sanitaires en vigueur.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement à ces critères, au cas par cas, si l'intérêt communautaire le justifie.
Le fait de remplir l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif ne vaut pas accord de subvention.

3. Dispositif

3.1 Dépenses éligibles

L'assiette éligible correspond au montant des dépenses supplémentaires engagées afin de :

- Relancer son activité : frais engagés en matière de communication (vis-à-vis de ses adhérents, des donateurs, des publics bénéficiaires...) ; acquisitions d'outils numériques (ordinateurs portables, logiciels de visioconférence...) permettant de poursuivre son activité à distance et de maintenir le lien avec ses adhérents, ses publics bénéficiaires... ;
- Adapter son activité afin de répondre aux consignes sanitaires en vigueur : achat d'équipements de protection, surcoûts liés au réaménagement de locaux...

Ces dépenses devront avoir été engagées (avoir fait l'objet d'un bon de commande et/ou d'une facture de la part du fournisseur) entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020.

3.2 Nature et versement de l'aide

Le montant de l'aide est égal à 50% de l'assiette éligible plafonné à 5 000 €.

L'aide sera versée en totalité au bénéficiaire après signature par les deux parties de la convention les liant.

3.3 Procédure

La demande d'aide pourra être adressée dès la parution du présent règlement et jusqu'à la date limite de réception fixée au **vendredi 23 octobre 2020 à 12h00** :

- Sous format papier, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction de la Transition écologique et énergétique et agglomération citoyenne
Fonds de soutien TEE 2020
15 avenue Foch - CS 88507 - 64185 Bayonne Cedex

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : tee@communaute-paysbasque.fr

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Un accusé de réception du dossier complet sera envoyé par la Direction Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB.

L'instruction technique et administrative du dossier sera réalisée par la Direction de la Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB. Des informations complémentaires pourront être demandées.

L'examen de la demande sera réalisé par des élu.e.s de la CAPB. L'aide accordée sera ensuite proposée à la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB au plus tard fin 2020.

3.4 Composition du dossier

La candidature doit se faire au moyen de la fiche de demande d'aide fournie en annexe du présent règlement et mise en ligne sur le site de la CAPB (<http://www.communaute-paysbasque.fr>).

Pour les envois par mail, un fichier par pièce est demandé.

Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

3.5 Sincérité des informations communiquées

En cas de constat d'inexactitude des informations enregistrées en vue du versement de la subvention, la CAPB se réserve le droit d'en demander le remboursement intégral.

3.6 Suivi du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la CAPB, dans les 6 mois suivant le versement de la subvention et au plus tard le 30 septembre 2021, les pièces justificatives suivantes :

- L'intégralité des pièces justificatives (factures certifiées acquittées) des dépenses réalisées ;
- Le compte de résultat de l'exercice 2020 (ou du dernier exercice clôturé) approuvé par l'Assemblée Générale et certifié par le Président et le Trésorier de l'organisme ;
- Le rapport d'activités 2020 de l'association (ou celui du dernier exercice clôturé) approuvé par l'Assemblée Générale et certifié par le Président et le Trésorier de l'organisme ;
- Un bilan sur l'évolution de l'activité du bénéficiaire (forme libre, sur une page).

3.7 Non-respect des obligations

Le bénéficiaire procédera au remboursement de tout ou partie de l'aide versée :

- Si, après examen des justificatifs produits, le montant des frais engagés par le bénéficiaire est inférieur au montant prévisionnel présenté dans le dossier de candidature ;
- Si l'utilisation de l'aide attribuée ne répond pas aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée.

Réglementation

Conformément aux dispositions ci-dessous :

- Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;
- Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime d'aide notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 ;
- Délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2020.747.SP du 10/04/2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaitent pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'associations. »

Loi informatique et libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.



Fonds de soutien 2020
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
Dispositif d'aide aux associations dans le
cadre du COVID 19

Dossier de demande de subvention

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

1. Identité de l'association

NOM (raison sociale)	
Adresse du siège ou Adresse de l'établissement secondaire en Pays basque	
Code Postal	
Commune	

N° Siret	
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture	
Date de création	
Code APE	
TVA : régime du porteur : assujetti	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Procédure collective	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde <input type="checkbox"/> Procédure judiciaire
Date de la dernière Assemblée Générale	
Représentant légal (Prénom NOM)	
Fonction / Titre	
Téléphone	
Mail	

Nombre total de salarié(e)s	
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	

2. Activités de l'association

Description de vos activités :

En quoi vos activités peuvent-elles être considérées comme relevant d'une utilité sociale et écologique au service de la transition écologique et énergétique du Pays Basque :

Sur quelle(s) thématique(s) du Plan Climat Pays Basque porte vos activités :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Habitat durable | <input type="checkbox"/> Economie circulaire et prévention des déchets |
| <input type="checkbox"/> Mobilité durable | <input type="checkbox"/> Energies renouvelables |
| <input type="checkbox"/> Adaptation au changement climatique | <input type="checkbox"/> Alimentation et agriculture durables |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : | |

Vos actions sont des actions de :

- Éducation à l'environnement et au développement durable
- Accompagnement à l'éco-citoyenneté et au changement de pratiques
- Protection de l'environnement
- Développement de projets écoresponsables
- Autre (précisez) :

2. IMPACT DE LA CRISE COVID-19 SUR VOTRE ACTIVITÉ

Avez-vous placé des salariés au chômage partiel pendant la période de confinement ?

- Oui Non

Avez-vous bénéficié de dispositifs d'aides COVID 19 Etat/ Région ?

- Oui Non

Si oui, lesquels et pour quel montant ?

- Fonds de Solidarité National :
 - Volet 1 (merci de cumuler mars/avril/mai) : €
 - Volet 2 : €

- Fonds d'urgence Région Nouvelle Aquitaine : €

- Fonds de prêts de proximité et de solidarité : €

- Fonds de prêts aux structures de l'ESS : €

Avez-vous bénéficié d'une aide de la CAPB en 2020 ?

- Oui Non

Si oui, laquelle et pour quel montant ?

Cette aide a-t-elle eu pour objectif (même partiel) de prendre en charge de nouvelles dépenses générées par la situation sanitaire ?

- Oui Non

Evaluation de l'impact de la crise Covid-19 sur votre activité :

En quoi l'exercice de votre activité vous a-t-il contraint à adapter vos modes de faire (donnez une description détaillée du contexte) ?

Calcul de vos dépenses supplémentaires engagées pour relancer votre activité et/ou adapter votre activité aux consignes sanitaires en vigueur (sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020) :

Les montants s'entendent HT si l'association récupère la TVA, TTC si elle ne la récupère pas.

HT TTC

Objet de la dépense	Montant de la dépense (€)	Nom du fournisseur	N° Facture fournisseur (ou N° de votre bon de commande)
TOTAL			

Une copie des factures fournisseurs ou de vos bons de commandes sera jointe au présent dossier de demande.

3. VOTRE DEMANDE D'AIDE

Calcul de l'assiette éligible : €

(Il s'agit du montant total des dépenses supplémentaires engagées / à engager sur les mois d'avril à décembre 2020 telles que présentées dans le tableau des dépenses ci-dessus.)

Montant de l'aide sollicitée (€) : (soit 50% de l'assiette éligible plafonnée à 5 000 €)	
--	--

4. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre la délégation lui permettant de valider la légalité de sa signature.

Je soussigné.e, _____, représentant.e légal.e de l'association _____,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant à la date du 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19) ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- S'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque tout nouvel élément susceptible de modifier le présent dossier ;
- S'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sur simple demande, toute information ou tout document complémentaire en lien avec mon association afin de faciliter l'instruction de ma demande.

Je reconnais que le fait d'être éligible à une aide ne constitue pas un droit à la percevoir. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est seule décideuse de l'octroi de ses fonds et peut ainsi me refuser l'aide sollicitée.

Fait, le _____ à _____

Signature du/de la représentant.e légal.e :

Dossier à retourner

Dès que possible et au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 à 12h00 :

Par voie électronique à l'adresse suivante : tee@communaute-paysbasque.fr

OU

Par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction de la Transition écologique et énergétique et agglomération citoyenne
Fonds de soutien TEE 2020

Dûment renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire de l'association
- La photocopie de la publication au Journal Officiel
- Une copie des statuts
- Le rapport d'activités du dernier exercice clos
- Les comptes de résultat des deux derniers exercices clos (du dernier exercice clos dans le cas d'une association ne comptant qu'un exercice à son actif), approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Président et le Trésorier